

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 AOÛT 2017 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Louise Poirier  
Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-341

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **en ajoutant le point 36.1 Affaires nouvelles – 15<sup>e</sup> édition des portes ouvertes sur les fermes du Québec – UPA – Demande d'affichage temporaire et en retirant les points 6.4, 6.5, 25 et 31 :**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juillet 2017
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 7 août 2017
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 9351-3802 Québec Inc. – Clinique dentaire Cossette et Ruel – 3541-3543, rue Queen – Lot 4 994 740 - Zone C3-50 – Règlement de zonage numéro 372-89 – Stationnement
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 Germain Charland - 3455, rue Albert - Lot 4 994 761 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement
- 6.2 Marguerite Ratelle - 3414, 2<sup>e</sup> Avenue – Lot 4 994 604 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.3 Mathieu Gingras – 3528, rue Pine - Lot 4 994 548 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.4 Marc Gagnon – 3822, rue Queen - Lot 5 301 597 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne **(RETIRÉ)**
- 6.5 Nour Kassis – 3254-3260, 4<sup>e</sup> Avenue – Lot 4 994 175 – Zone 8 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation **(RETIRÉ)**
- 6.6 9221-8643 Québec inc. - 2682, 1<sup>ère</sup> Avenue - Lot 5 355 097 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.7 Karl Bordeleau – 6419, boulevard Pontbriand – Lot 5 528 960 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire
- 6.8 Marie-Pierre Tessier & Vincent Lauzon – (3536), Rue Rosemary - Lot 5 528 218 – Zone 1 au PIIA (secteur Rive-Ouest) – Règlement numéro 1012 – Construction neuve
- 6.9 Transformation gym – Guillaume Pelletier – 3636, rue Queen – Local B – Lot 4 994 162 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne et rénovation
7. Première période de questions

## AVIS DE MOTION

8. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37
9. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28
10. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8
11. Avis de motion – Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
12. Avis de motion – Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1
13. Avis de motion – Règlement numéro 402-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser la construction de bâtiments accessoires dans la zone de conservation CN-2

## PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au Règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles
15. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-49 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16. Adoption du Règlement numéro 86-2016-1 modifiant le Règlement numéro 86-2016 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'ajouter des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats
17. Adoption du Règlement numéro 17-2013-3 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances
18. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 157 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial ainsi que de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

19. Octroi de contrat – Fourniture de ponceaux - 2017
20. Octroi de contrat – Fourniture d'un tamis à levier hydraulique
21. Octroi de contrat – Fourniture de blocs de béton pour la confection de la montée du tamis à levier hydraulique

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22. Demande d'affichage temporaire – Collège Champagneur
23. Approbation du plan image pour lotissement – Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – M. Moise Piuze – Lot 4 994 143 – Matricule 9001-14-8413
24. Mise à jour – Autorisation de signature – Transactions d'immatriculation – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
25. Interdiction de stationnement – 8<sup>e</sup> Avenue (**RETIRÉ**)
26. Interdiction de stationnement – Rue Frontenac entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la rue Mazur
27. Fermeture de rue – Fête des voisins – Rue Ste-Marie entre la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> Avenue
28. Renouvellement – Entente de location – 3824, chemin St-Alphonse
29. Demande de soutien - Course à obstacles « Prison Break » – La Terre des bisons
30. Nomination d'un directeur de la voirie par intérim – Service des travaux publics
31. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt (2017) (**RETIRÉ**)
32. Affectation de réserve financière – Élections municipales

33. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation définitive – Pavage de diverses rues 2016 – Phase 1 – Rue Colomb – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

34. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
- 34.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
- 34.2 Liste des chèques émis
- 34.3 Liste des chèques annulés
- 34.4 Liste des prélèvements
- 34.5 Liste des engagements
- 34.6 Liste des virements budgétaires
- 34.7 Journal des salaires nets
35. Correspondance
36. Affaires nouvelles
- 36.1 15<sup>e</sup> édition des Portes ouvertes sur les fermes du Québec – Union des producteurs agricoles (UPA) – Demande d’affichage temporaire
37. Deuxième période de questions
38. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juillet 2017 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

- 17-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D’approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2017 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2017

- 17-343 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 7 août 2017, réouvert le 9 août 2017.

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

- 5.1 9351-3802 QUÉBEC INC. – CLINIQUE DENTAIRE COSSETTE ET RUEL – 3541-3543, RUE QUEEN – LOT 4 994 740 - ZONE C3-50 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait, le 7 août 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par 9351-3802 Québec inc. visant à permettre l’aménagement de dix (10) cases de stationnement d’une profondeur minimale de 5.2 mètres malgré la profondeur minimale d’une case de stationnement à angle (90E) de 5.8 mètres exigée en vertu de l’article 5.1.2.1 du règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l’encontre des objectifs du plan directeur d’urbanisme.

- 17-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D’accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00605, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d’urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa réunion du 7 août 2017, réouverte le 9 août 2017.

- 17-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 GERMAIN CHARLAND - 3455, RUE ALBERT - LOT 4 994 761 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - AGRANDISSEMENT
- 6.2 MARGUERITE RATELLE - 3414, 2<sup>E</sup> AVENUE - LOT 4 994 604 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION
- 6.3 MATHIEU GINGRAS - 3528, RUE PINE - LOT 4 994 548 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION
- 6.6 9221-8643 QUÉBEC INC. - 2682, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE - LOT 5 355 097 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION
- 6.7 KARL BORDELEAU - 6419, BOULEVARD PONTBRIAND - LOT 5 528 960 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.8 MARIE-PIERRE TESSIER & VINCENT LAUZON - (3536), RUE ROSEMARY - LOT 5 528 218 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION NEUVE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De suspendre la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme :

- 6.9 TRANSFORMATION GYM - GUILLAUME PELLETIER - 3636, RUE QUEEN - LOCAL B - LOT 4 994 162 - ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE ET RÉNOVATION

De retirer de l'ordre du jour les demandes de permis suivantes :

- 6.4 MARC GAGNON - 3822, RUE QUEEN - LOT 5 301 597 - ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE (**RETIRÉ**)
- 6.5 NOUR KASSIS - 3254-3260, 4<sup>E</sup> AVENUE - LOT 4 994 175 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION (**RETIRÉ**)
- 7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

Suspension de la séance à 20h.

Reprise de la séance à 20h20.

Tous les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance sont présents et forment quorum.

#### **AVIS DE MOTION**

- 8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C3-37

17-346 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37

- 9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE RI-88 PAR LA ZONE R2-28 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-28

17-347 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro

372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PUBLIQUE P1-86 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-8

17-348 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DES ACTIVITÉS RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ DANS LA PORTION DE LA ZONE A1-4 LOCALISÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE APPLICABLE À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

17-349 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DES MAISONS MOBILES DANS LA ZONE RM-1

17-350 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE DE CONSERVATION CN-2

17-351 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser la construction de bâtiments accessoires dans la zone de conservation CN-2

## **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

14. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES ÉCURIES PRIVÉES DANS LES PORTIONS DES ZONES A-1, A-2 ET A-3 LOCALISÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE FORESTIÈRE RAVAGE (FR) APPLICABLE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NO 109-2007 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017;

17-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au

règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERRES PRÉFABRIQUÉES EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017;

17-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-49 modifiant le règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural, tel que remis aux membres du conseil.

**ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'AJOUTER DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUTORISÉS À EFFECTUER DES DÉPENSES ET OCTROYER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'en raison des récentes modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité, il y a lieu d'ajuster la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juin 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2017;

17-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 86-2016-1 modifiant le Règlement numéro 86-2016 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'ajouter des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances et d'ajuster en conséquence le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

17-355 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 17-2013-3 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 157 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉHABILITATION DE FONDATION ET DU DRAINAGE PLUVIAL AINSI QUE DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-GRATTEN, ENTRE LA ROUTE 341 ET LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON,

CORRESPONDANT À UNE DISTANCE ESTIMÉE DE 5,3 KM ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial, ainsi que de pavage doivent être effectués sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 11 juillet 2017;

17-356

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 157 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial ainsi que de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

19. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE PONCEAUX - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 13 juillet 2017 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de ponceaux pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 25 juillet 2017 provenant des entreprises Réal Huot inc., Marcel Baril Ltée et Wolseley Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Marcel Baril Ltée, pour un montant unitaire total de 4 508,11 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE UNITAIRE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Réal Huot inc.	4 679, 51 \$ Corrigée à 4 679,49 \$	Non-conformités mineures
Marcel Baril Ltée	4 508,11\$	Conforme
Wolseley Canada inc.	39 254, 31 \$ Corrigé à 4 615,68 \$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chargé de projets en réseau routier en date du 26 juillet 2017.

17-357

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de ponceaux pour l'année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marcel Baril Ltée pour un montant unitaire total de 4 508,11 \$, taxes incluses, les quantités pouvant varier selon les besoins de la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0094 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN TAMIS À LEVIER HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 24 juillet 2017 auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour la fourniture d'un tamis à levier hydraulique;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) seule soumission en date du 10 août 2017 provenant de l'entreprise Les Industries Usifab Rawdon inc., laquelle est conforme, pour un montant de 45 415,13 \$, taxes incluses;

## RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISE	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Les Industries Usifab Rawdon inc.	45 415,13\$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu en date du 10 août 2017.

17-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un tamis à levier hydraulique au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Industries Usifab Rawdon inc. pour un montant de 45 415,13 \$, taxes incluses et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0093 a été émis pour autoriser cette dépense.

### 21. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON POUR LA CONFECTION DE LA MONTÉE DU TAMIS À LEVIER HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un tamis à levier hydraulique au garage municipal, pour lequel des blocs de béton doivent être installés aux fins de confection d'une montée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Gestion Bellemare inc. pour la fourniture de blocs de béton, pour un montant de 9 057,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu.

17-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer à l'entreprise Gestion Bellemare inc. le contrat pour la fourniture de blocs de béton pour la confection de la montée du tamis à levier hydraulique au garage municipal pour un montant de 9 057,50 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0095 est émis pour autoriser cette dépense.

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 22. DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE – COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT la demande du Collège Champagneur visant l'installation de trois (3) affiches sur différentes propriétés sur le territoire de la municipalité, faisant la promotion de la journée « Portes ouvertes » du collège, pour la période incluse entre le 20 août et le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains concernés et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 372-89 prévoit que de telles affiches doivent être autorisées par résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des permis et des inspections quant à cet affichage temporaire;

17-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



D'autoriser l'installation de trois (3) panneaux d'une dimension maximum de 1,2 m x 2,4 m pour annoncer la journée « Portes ouvertes » du Collège Champagneur, pour la période incluse entre le 20 août et le 20 septembre 2017, aux endroits suivants :

- 3713, rue Queen
- 4567, rue du Mont-Pontbriand
- 6759, boulevard Pontbriand

Que l'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées le lendemain de la fin de la période autorisée. L'installation ainsi que la fourniture du matériel sont assumées par l'organisme, le tout sous la coordination du Service des permis et des inspections.

23. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT – CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – M. MOISE PIUZE – LOT 4 994 143 – MATRICULE 900H14-8413

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant le lot 4 994 143 préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2017, sous le numéro 4100 de ses minutes et portant le numéro de dossier 1203-006/3 pour M. Moise Piuze;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des lots projetés no. 1 à 3 et 5, considérés comme desservis par le service d'aqueduc, sont conformes au règlement de lotissement numéro 404 et que le lot projeté no. 4 est créé à partir du lot 4 995 152, localisé sur la portion non ouverte de la rue Davidson;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 août 2017, réouverte le 9 août 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable;

17-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant le lot 4 994 143 préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2017, sous le numéro 4100 de ses minutes et portant le numéro de dossier 1203-006/3 pour M. Moise Piuze.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à dix pourcent (10%) de la valeur uniformisée applicable à la superficie concernée par le développement résidentiel de 31336,9 mètres carrés. Cette somme sera établie lors de la première opération cadastrale.

24. MISE À JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTIONS D'IMMATRICULATION – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires autorisés pour les transactions d'immatriculation au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que les signataires autorisés concernant les transactions d'immatriculation à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, sont monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

17-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer une mise à jour des signataires pour les transactions d'immatriculations au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), afin que soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-

trésorière adjointe, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 16-136.

25. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 8<sup>E</sup> AVENUE

**RETIRÉ**

26. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE FRONTENAC ENTRE LA 18<sup>E</sup> AVENUE ET LA RUE MAZUR

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs plaintes à la Municipalité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Frontenac, entre 9h et 15h30, du lundi au vendredi de septembre à juin, du côté est entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la rue Mazur et du côté ouest aux abords des deux intersections;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître à la voirie au Service des travaux publics.

17-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'interdire le stationnement sur la rue Frontenac, entre 9h et 15h30, du lundi au vendredi de septembre à juin, du côté est entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la rue Mazur et du côté ouest aux abords des deux intersections.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

27. FERMETURE DE RUE – FÊTE DES VOISINS – RUE STE-MARIE ENTRE LA 7<sup>E</sup> ET LA 8<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins aura lieu le 19 août 2017 (remis au 26 août 2017 en cas de pluie);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la rue Ste-Marie soit fermée à toute circulation, entre la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> Avenue, pour le déroulement de cette activité.

17-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture de la rue Ste-Anne entre la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> Avenue, le 19 août 2017 (remis au 26 août 2017 en cas de pluie), entre 8 h et 20 h.

28. RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE LOCATION – 3824, CHEMIN ST-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est locataire d'un local situé au 3824, chemin St-Alphonse à Rawdon, lequel est utilisé par le Service des loisirs et de la culture à des fins d'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location vient à échéance le 10 septembre 2017 et qu'il est souhaitable de procéder au renouvellement de celle-ci pour une période de douze (12) mois.

17-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater la directrice du Service des loisirs et de la culture à négocier les modalités de renouvellement de l'entente de location ci-haut décrite pour une période de douze (12) mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2017-0096 a été émis pour autoriser cette dépense.

29. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2017, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la 3<sup>e</sup> édition de la célèbre course à obstacles « Prison Break », laquelle attire près de 3 000 participants en plus des nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture de la rue Parkinson le 26 août 2017, de 7 h 30 à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements et de matériel;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

17-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture de la rue Parkinson le 26 août 2017, entre 7 h 30 et 18 h, ainsi que le prêt et le transport de matériel de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et les détours à effectuer, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

30. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA VOIRIE PAR INTÉRIM – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la récente réorganisation du Service des travaux publics afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de *directeur de la voirie par intérim*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Plante a accepté d'occuper ce poste, et ce, de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal.

17-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la création d'un poste de *directeur de la voirie par intérim* et de nommer monsieur Luc Plante à ce poste, et ce, de façon intérimaire.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

La résolution numéro 17-191 est abrogée.

31. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT (2017)

**RETIRÉ**

32. AFFECTATION DE RÉSERVE FINANCIÈRE – ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la réserve financière pour défrayer les dépenses relatives aux élections municipales de novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel de la réserve financière s'élève à un montant de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le montant total de 90 000 \$ de la réserve financière pour les dépenses relatives aux élections municipales de novembre 2017.

17-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'affectation de la somme de 90 000 \$ provenant de la réserve financière pour les dépenses relatives aux élections municipales de novembre 2017.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente résolution.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 1 – RUE COLOMB – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 2 182,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage de la rue Colomb par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 9 août 2017.

17-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de pavage de diverses rues 2016 - Phase 1 – rue Colomb.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 182,12 \$ taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy).

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

##### 34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 10 août 2017.

17-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

##### 34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 10 août 2017 au montant de 578 711,09 \$

##### 34.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 31893 à 32143) au 10 août 2017 totalisant 990 100,55 \$

##### 34.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 10 août 2017

##### 34.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4077 à 4128) au 10 août 2017 totalisant 203 985,92 \$

##### 34.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 10 août 2017 totalisant 5 051 353,70 \$

##### 34.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 10 août 2017 totalisant 12 135 \$

##### 34.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2017 totalisant 272 326,91 \$

##### 35. CORRESPONDANCE

##### 36. AFFAIRES NOUVELLES

##### 36.1 15<sup>E</sup> ÉDITION DES PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) – DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union des producteurs agricoles du Québec concernant l'affichage temporaire pour la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui aura lieu le 10 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 fermes situées sur le territoire de la municipalité de Rawdon (La Terre des Bisons et la Ferme Guy Rivest) qui participent à la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les 2 fermes participantes désirent installer des enseignes directionnelles temporaires;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements de zonage numéro 372-89 et 402 prévoient que de telles enseignes doivent être autorisées par résolution.

17-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles temporaires conformément la réglementation municipale en la matière.

Que l'installation des enseignes ne devra causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées dans la semaine suivant la journée Portes ouvertes. L'installation ainsi que la fourniture de matériel sont assumées par les fermes participantes. Les fermes participantes devront obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains sur lesquels les enseignes seront installées.

37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

17-372 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21h10.

*(Signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

*(Signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire